

# **Règlement « La course aux champions »**

## **Article 1 – ORGANISATEUR ET DUREE DU JEU**

La radio METROPOLYS, dont le siège est situé au 9 rue Archimède 59650 Villeneuve d'Ascq (ci-après « l'organisateur ») souhaite organiser un jeu intitulé « La course aux champions » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Le jeu se déroulera du lundi 11 octobre 2021 au vendredi 15 octobre 2021.

## **Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU**

2.1. Le jeu est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu, des membres du personnel de la radio METROPOLYS.

2.2. La Participation au jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site de METROPOLYS

2.3. Le jeu est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email) et par famille. La participation au jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant

2.5. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant

## **Article 3 – PRINCIPE DE JEU / MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour valider sa participation, chaque participant doit deviner le lieu où se trouvera un représentant de la radio METROPOLYS, s'y rendre et s'inscrire au tirage au sort qui aura lieu sur place à l'heure indiqué. Chaque jour, une énigme sera cité le jour même à l'antenne.

## **Article 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

L'organisateur désignera chaque jour par tirage au sort le gagnant parmi les 11 premières personnes arrivées sur le lieu du rendez-vous.

Un second tirage au sort aura lieu le lundi 18 octobre 2021 à 18h parmi les participants n'ayant pas gagné aux tirages au sort effectués sur les lieux de rendez-vous.

Un seul lot sera attribué par gagnant.

## **Article 5 – REMISE DES DOTATIONS**

L'organisateur enverra par mail les lots aux gagnants au plus tard le 19 octobre 2021 à 18h.

## **Article 6 – DOTATIONS**

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

6 lots constitués de 2 places pour le match de foot LOSC contre FC SEVILLE qui aura lieu le mercredi 20 Octobre 2021 à 21h au Stade Pierre Mauroy de Villeneuve d'Ascq

## **Article 7 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est à dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

## **Article 8 – RESPONSABILITÉ**

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **Article 9 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT**

Le règlement peut être consulté librement à la radio METROPOLYS, ou il peut être imprimé depuis le site web [www.metropolys.com](http://www.metropolys.com) à tout moment ou encore, envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale du jeu visible à l'article 1 du présent règlement.